

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**COIFFURE : PERMANENTE, DEFRISAGE, TOUCHING
- STAGE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 83 16 10 U21 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 23 février 2015,
sur avis conforme du Conseil général**

COIFFURE : PERMANENTE, DEFRISAGE, TOUCHING – STAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de confronter à la réalité de la profession des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux acquis en soutien de coiffure et en coiffage, et de démontrer son sens des responsabilités ;

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En coiffure : permanente, défrisage et touching,

dans le respect des règles de sécurité, de protection, d'ergonomie et d'hygiène personnelle et professionnelle,

dans le respect du temps imparti,

dans le cadre d'un jeu de rôles imposé par le chargé de cours,

- ◆ catégoriser et caractériser les différentes techniques de soutien de coiffure selon leur mode d'application ;
- ◆ assurer la prise en charge et le confort du modèle du début à la fin du service ;
- ◆ établir une fiche diagnostique pertinente en vue de réaliser des shampooings pré- et postopératoires, une simulation de permanente, et de justifier les choix proposés ;
- ◆ réaliser selon les critères imposés :
 - ◆ des shampooings pré- et postopératoires,
 - ◆ une simulation de permanente,
 - ◆ le touching,
 - ◆ la finition ;
- ◆ justifier les techniques appliquées et le matériel utilisé ;
- ◆ entretenir, nettoyer et ranger le poste de travail et le matériel qui, en outre, sera désinfecté.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « Coiffure : permanente, défrisage, touching – niveau 1 », code n° 831604U11D1, classée dans l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

3.1. Etudiant : 120 périodes

Z

3.2. Encadrement de stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Encadrement de stage	PP	O	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

Le(s) lieu(x) de(s) stage(s) étant judicieusement choisi(s) par l'étudiant et devant faire l'objet d'un accord du chef d'établissement ou de son délégué et du (des) maître(s) de(s) stage(s).

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

- ♦ de respecter les termes de la convention de stage et de tenir un carnet de stage selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement de stage ;
- ♦ de s'intégrer dans une équipe de travail et d'y collaborer efficacement (tenue, ponctualité, motivation...);
- ♦ de développer des relations humaines harmonieuses avec le personnel du salon et la clientèle ;
- ♦ de compléter une fiche diagnostique, d'expliquer la pertinence de ses choix et de sélectionner les produits et le matériel adaptés ;
- ♦ de mener à terme, dans un contexte professionnel représentatif du métier, et en respectant les règles de sécurité, de déontologie, d'ergonomie, d'hygiène et environnementales, des actes techniques de soutien de coiffure, de coiffage, de soins capillaires et de finition conformes aux attentes ;
- ♦ d'entretenir, de nettoyer et de ranger le poste de travail et le matériel qui, en outre, sera désinfecté ;
- ♦ de s'auto-évaluer.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ♦ d'informer l'étudiant et le maître de stage des tâches et des devoirs prévus dans le cadre de la convention ;
- ♦ d'orienter l'étudiant dans le choix du lieu de stage ;
- ♦ d'assurer le suivi de l'évolution du stage en collaboration avec le maître de stage et le stagiaire ;
- ♦ de communiquer les critères d'évaluation des stages et d'assurer celle-ci ;
- ♦ d'amener l'étudiant à construire son auto-évaluation.

5. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des règles de sécurité, de protection, de déontologie, d'ergonomie, d'hygiène et de présentation personnelles et professionnelles, et environnementales, sous le contrôle d'un responsable qualifié :

- ◆ de respecter la convention de stage, de tenir un carnet de stage et de s'auto-évaluer, selon les modalités fixées par le personnel chargé de l'encadrement ;
- ◆ de mener à terme, dans les conditions normales d'activité d'un salon de coiffure, des actes techniques de soutien de coiffure, de coiffage, de soins capillaires et de finition conformes aux attentes ;
- ◆ de réaliser une fiche diagnostique pertinente, de justifier ses choix en utilisant la terminologie adéquate et de sélectionner les produits et le matériel adaptés ;
- ◆ d'établir des relations humaines professionnelles avec la clientèle et le personnel ;
- ◆ d'entretenir, de nettoyer et de ranger le poste de travail et le matériel qui, en outre, sera désinfecté.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité des rapports avec autrui,
- ◆ la précision du diagnostic,
- ◆ le degré d'habileté,
- ◆ le soin et la précision dans le travail,
- ◆ le degré d'autonomie.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.